



Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : A-14-VVAM-2019

Le 17 MAI 2019

Département des Landes

Voie Verte Adour Maritime

Arrêté portant réglementation de police de la circulation

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux d'entretien végétal de la Voie Verte Adour Maritime par l'entreprise PECASTAINGS PAYSAGES ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire, du 20 au 24 mai 2019 de 7 h à 19 h, et le 27 mai 2019 de 7 h à 19 h à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux intersections des tronçons concernés de la Voie Verte avec les voiries routières, ainsi qu'en mairie des communes traversées par la Voie Verte.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
 - Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Soustons ;
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Et pour information à :
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
 - Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
 - Maires des communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélémy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos.

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre.



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Frédérique LEMONT
Directrice de l'Environnement